

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON Décision n°2026/09

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Pascal HARDY, ASI au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Aurélie PEREZ Adjoint Administratif Principal au Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2019 portant nomination de Madame Cendrine RODRIGUEZ Technicien RF Classe normale au Crous de Lyon ;

DECIDE

- Délégation de signature est donnée à
Monsieur Pascal HARDY
Directeur de l'Unité de Gestion Ecole Centrale de Lyon / Lyon Sud
(Restaurant universitaire et cafétéria Ecole Centrale de Lyon, Cafétéria Lyon Sud)
pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne des restaurants universitaires des sites **de l'Ecole Centrale et de Lyon Sud** tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».
- Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pascal HARDY** et **Madame Aurélie PEREZ** concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Cendrine RODRIGUEZ**, responsable d'approvisionnement du site de l'Ecole centrale, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.
- La présente délégation de signature est valable à compter du **22 janvier 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 22/01/2026

Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

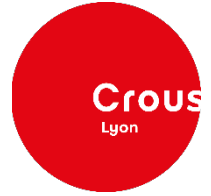
Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/10

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Benoit FOGOLIN au Crous de Lyon à compter 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 12 juillet 2022 portant nomination de Mme Véronique GARCIA, SAENES Classe Normale au Crous de Lyon ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Laurent RIGOLLIER au Crous de Lyon à compter 1^{er} septembre 2003 ;
- Vu** l'arrêté ministériel 24 février 2020 portant nomination de Frédéric CERNICCHIARO Technicien CS au Crous de Lyon :

DECIDE

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Benoit FOGOLIN

Directeur des restaurants universitaires du site Confluence Restauration

(Restaurants universitaires Descartes et Monod, Cafétérias Carnot, Saint-Paul et Horizon)
pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Benoit FOGOLIN**, délégation de signature pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de leur site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire » est donnée à **Madame Véronique GARCIA**, adjointe du directeur du site Confluence Restauration.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoit FOGOLIN et à Madame Véronique GARCIA** et, concernant les actes courants de gestion des établissements :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
4. Délégation de signature permanente est donnée à **M. Laurent RIGOLLIER et Frédéric CERNICCHIARO**, responsables d'approvisionnement, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC sur leur site respectif.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **22 janvier 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

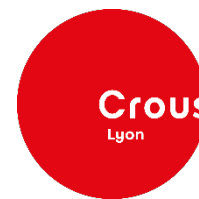
Fait à Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 22/01/2026



Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/11

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur François CAILLOT à compter du 15 septembre 2023 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Marine ARNOUX, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 23 septembre 2019 nommant Monsieur Kévin KRIVDA, adjoint technique de recherche et de formation au Crous de Lyon ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur François CAILLOT
Directeur des restaurants universitaires du secteur Centre
(Restaurant universitaire Les Quais, Cafétérias IEP et Les Quais)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice des sites de restauration universitaire ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CAILLOT**, délégation pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice des sites de restauration universitaire » est donnée à **Madame Marine ARNOUX**, adjointe du directeur.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François CAILLOT** et à **Madame Marine ARNOUX**, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
4. Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Kévin KRIVDA**, responsable d'approvisionnement, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **22/01/2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 22/01/2026

Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON
Décision n°2026/12



- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Myriam MARQUEZ, Attachée d'Administration de l'Etat au Crous de Lyon, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur Julien DEWYN au Crous de Lyon à, compter du 08 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Michael GIANGRANDE au Crous de Lyon, en date du 24 novembre 2016 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Myriam MARQUEZ
Directrice des restaurants universitaires du secteur Manufacture des Tabacs
(Restaurant universitaire La Manu, Cafétéria Bistrot de la Manu)

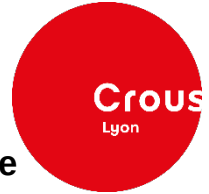
pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam MARQUEZ**, délégation pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire » est donnée à **Monsieur Julien DEWYN**, adjoint de la directrice.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Myriam MARQUEZ** et à **Monsieur Julien DEWYN** concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
4. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michael GIANGRANDE**, responsable d'approvisionnement, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **22 janvier 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon

Fait à Lyon, le 22 janvier 2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/13

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Madame Amel LABRUYERE à compter du 01/09/2024 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Marc Antoine NEGRONI, à compter du 04 septembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté rectoral portant nomination de Monsieur Michel CLONERY, Adjointe Technique au Crous de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le contrat à durée déterminée de Monsieur Jilani SALIS à compter du 01/09/2025 ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Amel LABRUYERE
Directrice des restaurants universitaires du site de la Doua - Villeurbanne
(Restaurant universitaire Puvis, l'Atelier Culinaire, cafétérias Astrée, Cybercafé, Archimède et Le studio)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».

2. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amel LABRUYERE et Monsieur Marc-Antoine NEGRONI (adjoint de la directrice des restaurants universitaires du site de la Doua-Villeurbanne)** concernant les actes courants de gestion du site de la DOUA-Villeurbanne :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
3. Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Jilani SALIS**, responsable d'approvisionnement, et à **Monsieur Michel CLONERY** pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.
4. La présente délégation de signature est valable à compter du **22 janvier 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
5. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

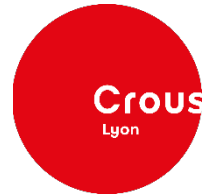
Fait à Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 22/01/2026



Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/14

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
Vu l'arrêté rectoral portant nomination au 2 septembre 2024, Madame Amandine THIVILIER, AAE au Crous de Lyon
Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Pauline SACCA à compter du 29 août 2022 ;
Vu l'arrêté rectoral portant nomination de Mme Safia IDEMOUMOUN, Adjointe Technique au Crous de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2019
Vu l'arrêté ministériel portant nomination de M. Fabien PEYRUCHAUD, Technicien de recherche et de formation au Crous de Lyon à compter 1^{er} septembre 2019 :

DECIDE

- Délégation de signature est donnée à
Madame Amandine THIVILIER
Directrice des restaurants universitaires du site de la Loire
(Restaurant universitaire Métare et Tréfilerie, cafétérias IUT, Médecine, Roanne, Télécom)
pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Amandine THIVILIER**, délégation pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire » est donnée à **Madame Pauline SACCA**, adjointe à la directrice de la restauration universitaire de la Loire.
- Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amandine THIVILIER et Madame Pauline SACCA**, concernant les actes courants de gestion du site de la Loire :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Safia IDEMOUMOUN** responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire Tréfilerie et **Monsieur Fabien PEYRUCHAUD** responsable d'approvisionnement du restaurant universitaire Métare, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.
- La présente délégation de signature est valable à compter du **22 janvier 2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/15

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Monsieur Gianni GAMESS au Crous de Lyon à compter 18 septembre 2023 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de Mme Amina BENRACHED au Crous de Lyon à compter du 01/09/2022 ;
- Vu** l'arrêté rectoral portant nomination de Madame Aurilia MALAHEL, SAENES au Crous de Lyon à compter du 01/09/2023 ;
- Vu** l'arrêté de nomination de M. Bastien CORONA en tant qu'Adjoint Technique de Recherche et Formation 2ème classe à compter du 01/09/2022 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée de M. Daniel JARROUSSE à compter du 22/01/1996, en qualité de chef magasinier ;

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Monsieur Gianni GAMESS

**Directeur des restaurants universitaires du site de Bron et du site de Rockefeller
(Restaurant universitaire de Bron, Cafétérias Filtre, Kiosque et Distribution Automatique
Restaurant universitaire Rockefeller, cafétérias le Labo et Rabelais)**

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gianni GAMESS**, délégation pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site tels énumérés à l'annexe « directeur/directrice de résidences universitaires » est donnée à **Madame Amina BENRACHED** et à **Madame Aurilia MALAHEL** adjointes du directeur des restaurants universitaires des sites de Rockefeller et de Bron.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Gianni GAMESS** et **Madame Amina BENRACHED** (adjointe du directeur des restaurants universitaires du site de Rockefeller) et **Madame Aurilia MALAHEL** (adjointe du directeur des restaurants universitaires du site de Bron) concernant les actes courants de gestion :
 - Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC pour les sites de Bron et Rockefeller
 - Certification des services faits pour les sites de Bron et Rockefeller



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Bastien CORONA**, responsable d'approvisionnement du site Rockefeller, et à **Monsieur Daniel JARROUSSE** responsable d'approvisionnement du site de Bron, pour les commandes relatives à leur établissement respectif, d'un montant inférieur à 2 500 € TTC.

5. La présente délégation de signature est valable à compter du **22/01/2026** et prendra fin automatiquement en même temps que cessent les fonctions du délégant ou du délégataire.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL



Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 22/01/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON
Décision provisoire n°2026/20

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-9 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Mai Ly NGUYEN au Crous de Lyon à compter du 03 février 2025 ;
Vu le contrat à durée indéterminée de Dylan MEGNIBETO au Crous du Lyon, en date du 8 octobre 2008 ;
Vu le contrat à durée indéterminée de Damien GRECO au Crous de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Marine ARNOUX, à compter du 1^{er} juin 2023 :

D E C I D E

1. Délégation de signature est donnée à

Madame Mai Ly NGUYEN

Directrice des restaurants universitaires du secteur IUT Gratte-Ciel - ENTPE
(Restaurant universitaire de l'IUT, cafétéria Cybercafé IUT, restaurant universitaire ENTPE)

pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice de sites de restauration universitaire ».

2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mai-Ly NGUYEN**, délégation pour signer tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne du site tels qu'énumérés à l'annexe 1 « directeur/directrice des sites de restauration universitaire » est donnée à **Madame Marine ARNOUX**, adjointe du directeur des restaurants universitaires du secteur Centre.
3. Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Mai Ly NGUYEN et à Madame Marine ARNOUX**, adjointe du directeur des restaurants universitaires du secteur Centre, concernant les actes courants de gestion des établissements :
- Création et validation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € TTC,
 - Certification des services faits.
4. Délégation de signature permanente est donnée à **M. Dylan MEGNIBETO et Damien GRECO**, responsables d'approvisionnement, pour les commandes d'un montant inférieur à 2 500 € TTC sur leur site respectif.
5. La présente délégation de signature est valable à compter du **02 février 2026** jusqu'au **27 février 2026**.
6. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 02/02/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL

ANNEXE

A la décision de délégation de signature du 02/02/2026

Directeur / directrice de sites de restauration universitaire

Gestion des personnels ouvriers

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 14 du décret n°82.447 du 28 mai 1982
- Décisions relatives à l'organisation du travail
- Déclarations d'accident de travail
- Billets de congés annuels SNCF
- Déclarations d'embauche à l'URSSAF pour les CDD
- Certificats de travail

Actes d'ordonnancement

- Etats des droits constatés et factures associées
- Factures internes destinées aux autres unités de gestion
- Etats mensuels attestant les recettes du service

Courriers

- Tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion **à l'exception**
 - de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales et autres collectivités publiques
 - au CNOUS et aux Ministères
 - au Rectorat
 - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

Stagiaires

- Attestations de présence,
- Evaluation des stages.

Assurances

- Déclaration de sinistres (suivant fiche de procédure) à envoyer au service juridique
- Courriers amiables (avec copie obligatoire au directeur adjoint)

Relations avec les clients

- Devis et factures

Stocks

- Etats mensuels de contrôle des stocks
- Etat annuel attestant de la réalité des stocks de la structure

Sécurité des personnes et des biens

- Tenue du registre de sécurité
- Registres de déclaration d'accidents bénins et d'évaluation des risques
- Contrôle de l'utilisation des EPI (Equipements de Protection Individuelle)
- Plans de prévention et protocoles sécurité transport, annuels et ponctuels inhérents à l'activité du site

Lyon, le 02/02/2026

Le directeur général du Crous



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christian CHAZAL

